

06/03/2023

# L'immigration des Algériens

## L'essentiel :

- La France abrite une diaspora algérienne de 2,6 millions de personnes au minimum<sup>1</sup>, dont 846 000 immigrés stricto sensu (les plus nombreux parmi toutes les nationalités représentées).
- Cette immigration a explosé durant les Trente Glorieuses : le nombre d'Algériens présents sur le sol français a été multiplié par 33 entre 1946 et 1972.
- Au titre de l'accord bilatéral du 27 décembre 1968, les Algériens bénéficient d'un régime dérogatoire plus favorable à leur immigration en France.
- *Exemples : ils peuvent solliciter un certificat de résidence de 10 ans après 3 ans de séjour, contre 5 ans dans le cadre du droit commun ; les détenteurs algériens d'un titre de séjour « commerçant » n'ont pas à justifier la viabilité de leur activité ; le coût de la délivrance des titres de séjour aux Algériens est pris en charge par le contribuable français.*
- Le maintien de ce traitement préférentiel apparaît entièrement injustifié, compte tenu du nombre d'immigrés algériens déjà présents et de leur difficile intégration.
- *Exemple : 41,6% des Algériens de plus de 15 ans vivant en France étaient chômeurs ou inactifs (ni en emploi, ni en études, ni en retraite) en 2017, soit 3 fois plus que les Français.*
- Le débat à venir sur le projet de loi Immigration offre aux parlementaires de dénoncer ces avantages indus et d'exiger l'abrogation de l'accord de 1968, d'autant plus dans le contexte du blocage par le régime d'Alger de la délivrance des laissez-passer consulaires – nécessaires à l'éloignement des immigrés clandestins.

---

<sup>1</sup> Par « diaspora algérienne », nous entendons les immigrés algériens, leurs enfants et petits-enfants nés sur le sol français (dont un certain nombre dispose de la nationalité française, avec ou sans binationalité) – cf chapitre 2.1 de la présente note quant aux modalités de cette estimation.

Lors de sa première visite officielle en Algérie après son élection, au mois de décembre 2017, le président Emmanuel Macron fut interpellé dans les rues de la capitale par **de jeunes Algériens lui demandant « des visas » pour la France**. Cette scène faisait écho à celles observées lors de la venue de Jacques Chirac en 2003, lorsque celui-ci fut accueilli par des foules enthousiastes lui réclamant ce même octroi<sup>2</sup>.

Ces moments marquants témoignent de **l'attirance que la perspective d'une émigration en France continue d'exercer sur les nouvelles générations de ce pays**, enlisé dans ses problèmes économiques et politiques. Une telle aspiration est encouragée et facilitée par **le régime dérogatoire favorable dont les Algériens disposent dans leurs démarches d'admission au séjour**, au titre de l'Accord franco-algérien (AFA) du 27 décembre 1968.

Survivance de la décolonisation, ce droit spécial n'a aujourd'hui plus de raison d'être – compte tenu du changement radical de contexte économique, de l'importante population algérienne déjà installée au fil des décennies, de ses difficultés objectivables d'intégration ainsi que de l'absence revendiquée de coopération du régime algérien dans la gestion des flux migratoires. L'examen du projet de loi Immigration offre aux parlementaires l'occasion de dénoncer cet état de fait et de revendiquer sa dénonciation par notre pays.

## 1. Les Algériens bénéficient d'un régime dérogatoire favorable à leur immigration en France, particulièrement forte depuis 70 ans

### 1.1. *L'immigration algérienne en France s'est massifiée très rapidement durant les Trente Glorieuses*

Les considérations historiques souvent évoquées à l'appui de ce statut privilégié nécessitent un **retour sur l'histoire de l'immigration algérienne** en France.

La conquête de l'Algérie par la France est réalisée entre 1830 et 1847, mettant un terme à la domination ottomane sur cette partie de l'Afrique du Nord - qui n'a alors jamais été constituée en Etat souverain. Les premiers départs significatifs de ses habitants indigènes vers la métropole **n'ont cependant lieu qu'en 1916** : 80 000 travailleurs algériens (sur 190 000 travailleurs coloniaux au total)<sup>3</sup> rejoignent alors les usines et les champs d'une France dont la population active se trouve largement mobilisée sur le front de la Première Guerre mondiale. **Cette main d'œuvre est quasi-intégralement rapatriée au terme du conflit.**

Les Algériens **comptent peu dans la vague d'immigration que la France connaît dans l'entre-deux-guerres**. En 1931, plus de 9 travailleurs immigrés sur 10 sont originaires de pays

---

<sup>2</sup> <https://www.ledevoir.com/monde/21600/chirac-des-visas>

<sup>3</sup> Daniel LEFEUVRE, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Flammarion, 2006. Chapitre 9, p.144

européens<sup>4</sup>. Les rares Algériens bénéficient néanmoins **d'un statut avantageux lors de la crise économique des années 1930** : n'étant pas considérés comme « étrangers », ils ne sont pas concernés par les quotas restrictifs ni par les mesures d'expulsion qui touchent alors les extra-nationaux exerçant une profession dans les secteurs touchés par le chômage<sup>5</sup>. En 1946, les Algériens ne représentent encore que 3% de l'ensemble des populations immigrées en métropole<sup>6</sup>.

Cette situation change radicalement au cours des Trente Glorieuses. **Le nombre d'immigrés algériens est multiplié par 10 entre 1946 et 1954**, passant de 22 000 à 210 000. Il augmente encore fortement au cours de la Guerre d'Algérie, **atteignant 350 000 en 1962**<sup>7</sup>.

Contrairement à certaines idées reçues, **cet apport tient peu aux nécessités de la « reconstruction » du pays** : les historiens s'accordent à considérer que celle-ci est achevée dès 1951, or l'ensemble des coloniaux (Algériens compris) représente à cette date moins de 1% de la population active<sup>8</sup>. L'augmentation exponentielle de l'immigration algérienne s'explique par d'autres facteurs :

- **La priorité volontariste accordée aux Algériens** par le gouvernement français et répercutée par les grandes entreprises, avec pour objectif le maintien de l'Algérie dans la République face aux vellétés indépendantistes ;
- **Les besoins en main d'œuvre d'une économie en pleine expansion** (jusqu'à 8% de croissance / an), particulièrement dans les secteurs industriels ;
- **La crise économique et sociale qui frappe l'Algérie** : tandis que la colonie connaît une explosion de sa population, sa production agricole stagne voire recule. On estime par exemple que « les transferts de salaires et d'allocations correspondantes représentent près de la moitié des moyens de vie » dans le département de Grande Kabylie en 1958.<sup>9</sup>

Durant cette même période, la guerre d'Algérie fait rage et **se transpose parfois dans la diaspora algérienne en métropole**, qu'il s'agisse des attentats contre des policiers à Paris ou bien des affrontements entre le FLN et ses rivaux indépendantistes du MNA<sup>10</sup> - causant près de 4 000 morts en France. Le conflit se solde par **la signature des accords d'Evian le 19 mars 1962**.

Outre le cessez-le-feu et les modalités d'autodétermination (qui aboutiront à l'indépendance de l'Algérie le 5 juillet de cette même année), ces accords prévoient une **liberté totale de circulation et d'installation des Algériens en France**. Ils stipulent en effet que «

---

<sup>4</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.* p.145

<sup>5</sup> Décret du 6 février 1935 prévoyant l'expulsion des étrangers exerçant une profession dans un secteur touché par le chômage

<sup>6</sup> Jacques DUPAQUIER, *Histoire de la population française de 1914 à nos jours*, PUF, 1995, p. 464

<sup>7</sup> Musée national de l'histoire de l'immigration, « L'immigration algérienne en France » : [L'immigration algérienne en France | Musée de l'histoire de l'immigration \(histoire-immigration.fr\)](https://www.musee-lallemigration.org/fr/immigration-algerienne-en-france)

<sup>8</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.* Chapitre 10, p.155

<sup>9</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.* Chapitre 11, p.173

<sup>10</sup> Pour plus de détails : Gregor MATHIAS, *La France ciblée : Terrorisme et contre-terrorisme pendant la guerre d'Algérie*, Vendémiaire, 2017

sauf décision de justice, tout Algérien muni d'une carte d'identité est libre de circuler entre l'Algérie et la France » et que « les ressortissants algériens résidant en France, et notamment les travailleurs, auront les mêmes droits que les nationaux français, à l'exception des droits politiques »<sup>11</sup>. Cette garantie est notamment conçue comme **corollaire au maintien de droits équivalents pour les Français d'Algérie** - lesquels seront pourtant **contraints à l'exil** par la violence dans les mois qui suivront.

Par ailleurs, certains Algériens nés avant 1962 et relevant du statut civil de droit commun (par opposition au statut local d'inspiration coranique) peuvent conserver la nationalité française<sup>12</sup>.

## *1.2. L'Accord franco-algérien de 1968 et ses révisions ont consolidé un régime de faveur exorbitant du droit commun, qui reste actuellement en vigueur*

Assez tôt, le gouvernement français cherche à ralentir et à organiser le courant d'immigration que l'indépendance n'a pas tari ; on compte **720 000 immigrés algériens en 1972**<sup>13</sup>, soit **65% de plus qu'en 1962**. Après plusieurs années de négociation, un accord est signé avec le gouvernement de l'Algérie **le 27 décembre 1968**, « relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles ». Communément désigné comme « **Accord franco-algérien** » (**AFA**), celui-ci est modifié **par trois avenants de 1985, 1994 et 2001** pour aboutir finalement à son état actuel<sup>14</sup>.

Cet accord bilatéral **régit de manière exclusive** les conditions de séjour et de travail en France des immigrés algériens et de leurs familles ; **le CESEDA** (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) **ne leur est pas applicable**<sup>15</sup>. L'AFA se concrétise notamment dans un **titre de séjour spécial : le « certificat de résidence »** réservé aux Algériens.

S'il met un terme au principe de libre-circulation, le régime de l'AFA recouvre trois grands types de spécificités plus favorables que le droit commun :

### **A. L'admission des Algériens au séjour en France est facilitée**

Cela vaut particulièrement au sujet des titres « Vie privée et familiale » : pour obtenir une première carte « conjoint de Français », les Algériens sont **dispensés de la condition d'une vie commune en France avec leur époux / épouse depuis 6 mois au moins** - contrairement aux exigences normales appliquées aux autres étrangers non-européens<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> Accords d'Évian : « Déclaration des garanties » / Première partie : « Dispositions générales » / « 2° De la liberté de circuler entre l'Algérie et la France »

<sup>12</sup> Ordonnance du 21 juillet 1962, article 1er

<sup>13</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit.* Chapitre 11, p.180

<sup>14</sup> Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 ([version modifiée en vigueur](#))

<sup>15</sup> Cf jurisprudence - Cour administrative d'appel de Lyon, arrêt n° 07LY01505 du 23 avril 2008 : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000019080817/>

<sup>16</sup> [L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ? | Service-public.fr](#)

## **B. Les Algériens bénéficient de la liberté d'établissement pour exercer une activité de commerçant ou une profession indépendante**

Pour obtenir un certificat de résidence « Commerçant », **le ressortissant algérien doit simplement s'immatriculer** au registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers (selon la nature de son activité) et présenter le justificatif à la préfecture<sup>17</sup>. En particulier, il bénéficie du **droit que la viabilité économique de son projet ne soit pas évaluée** - contrairement aux autres étrangers non-européens<sup>18</sup>.

Lors du renouvellement de ce certificat, le ressortissant algérien **n'a pas à justifier de conditions de ressources**<sup>19</sup> - tandis que pour les autres étrangers, le CESEDA prévoit l'obligation de vérifier que les ressources qu'ils en tirent « sont d'un niveau équivalent au salaire minimum de croissance correspondant à un emploi à temps plein »<sup>20</sup>.

## **C. Les ressortissants algériens peuvent accéder plus rapidement que les ressortissants d'autres États à la délivrance d'un titre de séjour valable 10 ans.**

S'ils ne l'ont pas obtenu auparavant, les ressortissants algériens peuvent solliciter un certificat de résidence de 10 ans **après 3 ans de séjour**<sup>21</sup>, **contre 5 ans dans le cadre du droit commun**, sous condition de ressources suffisantes.

En ce qui concerne le regroupement familial, les membres de la famille d'un Algérien qui s'établissent en France sont mis en possession d'un certificat de résidence **de même durée de validité que celui de la personne qu'ils rejoignent**<sup>22</sup>.

Pour un conjoint algérien de Français, l'AFA ouvre le droit à la délivrance d'un certificat de résidence de 10 ans **après un an de mariage**<sup>23</sup>. Pour le parent algérien d'un enfant de nationalité française, cette carte de 10 ans est **disponible à l'échéance d'un premier certificat de résidence d'un an**<sup>24</sup>.

Une telle disposition ouvre la porte à de **nombreux abus - notamment des séparations rapides après l'obtention du certificat de résidence.**

### **o D'autres droits exorbitants sont également applicables**

Les conditions de retrait éventuel d'une carte de 10 ans « conjoint de français » sont plus restreintes lorsqu'il s'agit d'un Algérien : **ledit retrait par un juge n'est envisageable qu'en cas de fraude avérée au mariage**. Cette preuve est très exigeante : il doit être établi avec

---

<sup>17</sup> Accord franco-algérien, article 5

<sup>18</sup> Pour le droit commun, cf article R313-16-1 du CESEDA : [Article R313-16-1 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>19</sup> Ainsi que le rappelle la circulaire ministérielle du 29 octobre 2007 : <https://www.gisti.org/IMG/pdf/norimid0700008c.pdf>

<sup>20</sup> Article R313-16-1 du CESEDA, *op. cit.*

<sup>21</sup> Accord franco-algérien, article 7 bis

<sup>22</sup> Accord franco-algérien, article 4

<sup>23</sup> Accord franco-algérien, article 7 bis, alinéa a)

<sup>24</sup> Accord franco-algérien, article 7 bis, alinéa g)

certitude que le ressortissant algérien a contracté un mariage exclusivement dans le but d'obtenir un titre de séjour.

Une autre sorte de faveur porte sur le **coût administratif de l'émission des certificats de résidence** : leur délivrance est **gratuite pour les Algériens, c'est-à-dire entièrement prise en charge par les contribuables français**<sup>25</sup>. A l'inverse et dans la même situation, les étrangers issus d'autres pays non-européens doivent s'acquitter d'une somme de 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €)<sup>26</sup>. Pour ce qui est des certificats de résidence de 10 ans, leur renouvellement automatique est aussi gratuit – en plus de leur délivrance initiale<sup>27</sup>.

## 2. L'ampleur de l'immigration algérienne, ses difficultés d'intégration objectivables et la non-coopération d'Alger en matière d'immigration devraient conduire la France à dénoncer l'AFA

### *2.1. 60 ans après l'indépendance, les Algériens constituent la principale communauté immigrée en France et présentent d'apparentes difficultés d'intégration*

Bien qu'à un rythme ralenti après 1973, **l'immigration des Algériens en France s'est poursuivie jusqu'à nos jours**. L'estimation de leur nombre sur le territoire national fait l'objet de polémiques récurrentes. Le président algérien Abdelmadjid Tebboune déclare ainsi en 2020 que « **près de 6 millions d'Algériens vivent en France** »<sup>28</sup>. Cette estimation, exagérée de toute évidence, révèle cependant comment les dirigeants d'Alger s'appliquent à utiliser la masse de la diaspora comme levier de pression dans leurs relations avec Paris.

Les données fiables en la matière sont rares et parcellaires, mais elles existent. L'INSEE nous apprend ainsi que **les Algériens constituent la première cohorte immigrée (personnes nées étrangères à l'étranger) de France en 2019**, avec 846 000 personnes<sup>29</sup>. Ce nombre ne se confond pas avec celui des nationaux algériens vivant en France, que l'on peut supposer plus élevé : certains d'entre eux sont nés sur le territoire français, tout en héritant de la nationalité de leur(s) parent(s) qu'ils ont conservée (avec ou sans bi-nationalité), ce qui les

---

<sup>25</sup> Accord franco-algérien, article 7

<sup>26</sup> Par exemple, pour les cartes de séjour « Vie privée et familiale », voir : [Carte de séjour "vie privée et familiale" d'un étranger en France | Service-public.fr](https://www.service-public.fr/actualites/2019/07/11/190711_00001_1)

<sup>27</sup> Accord franco-algérien, article 7 bis

<sup>28</sup> Entretien avec France 24, 4 juillet 2020 : <https://www.youtube.com/watch?v=bw4gjBmnDVk>

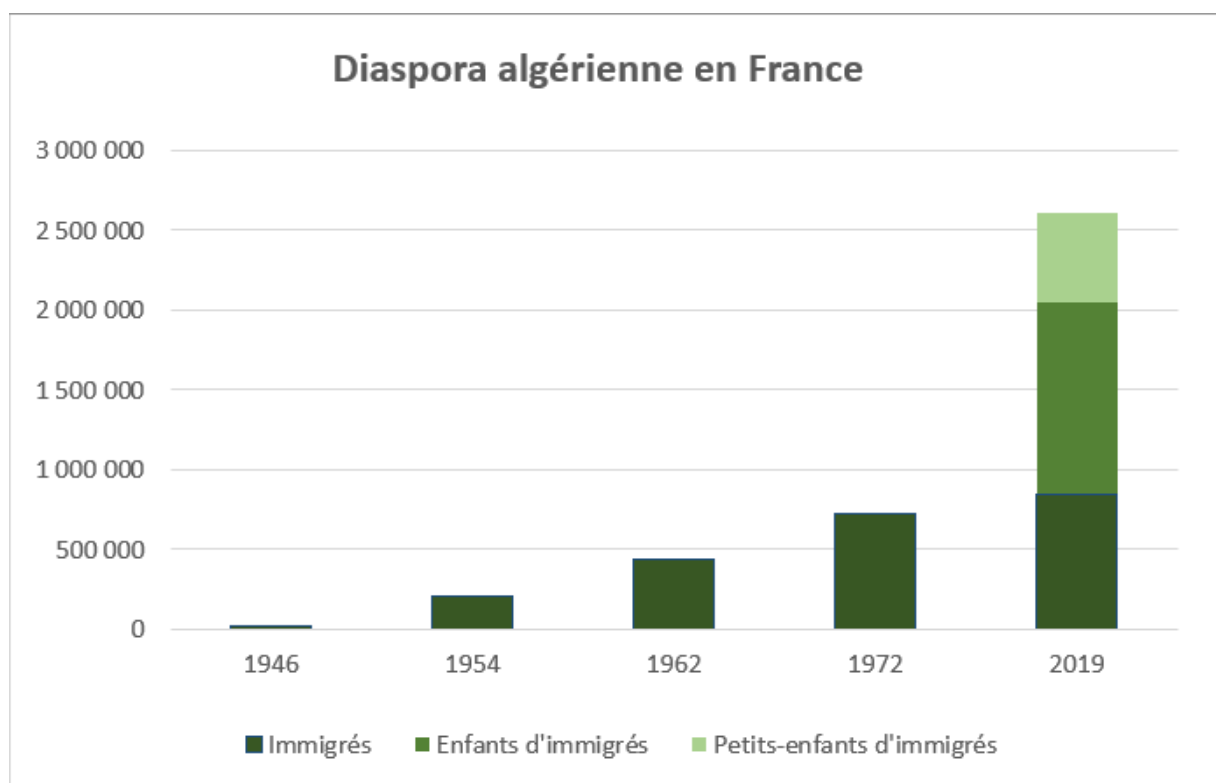
<sup>29</sup> INSEE, « Répartition des immigrés par groupe de pays de naissance » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381755>



exclut du décompte des seuls « immigrés » - définis comme des personnes nées étrangères à l'étranger.

Un indice de l'ampleur plus large des populations concernées nous vient également de l'INSEE : en 2019, sur les 7,6 millions de personnes nées en France d'au moins un parent immigré (parfois dénommées « **deuxième génération** »), **1,2 million** étaient d'origine algérienne<sup>30</sup>. En ce qui concerne les petits-enfants d'immigrés algériens (« **troisième génération** »), la démographe Michèle Tribalat estimait leur nombre à **563 000 en 2011**<sup>31</sup> – un volume ayant sans doute augmenté depuis dix ans.

En ajoutant ces chiffres à ceux des immigrés officiellement recensés, on peut estimer que **la diaspora algérienne en France représente 2,6 millions de personnes *a minima***. Sa croissance est représentée dans le graphique OID ci-dessous :



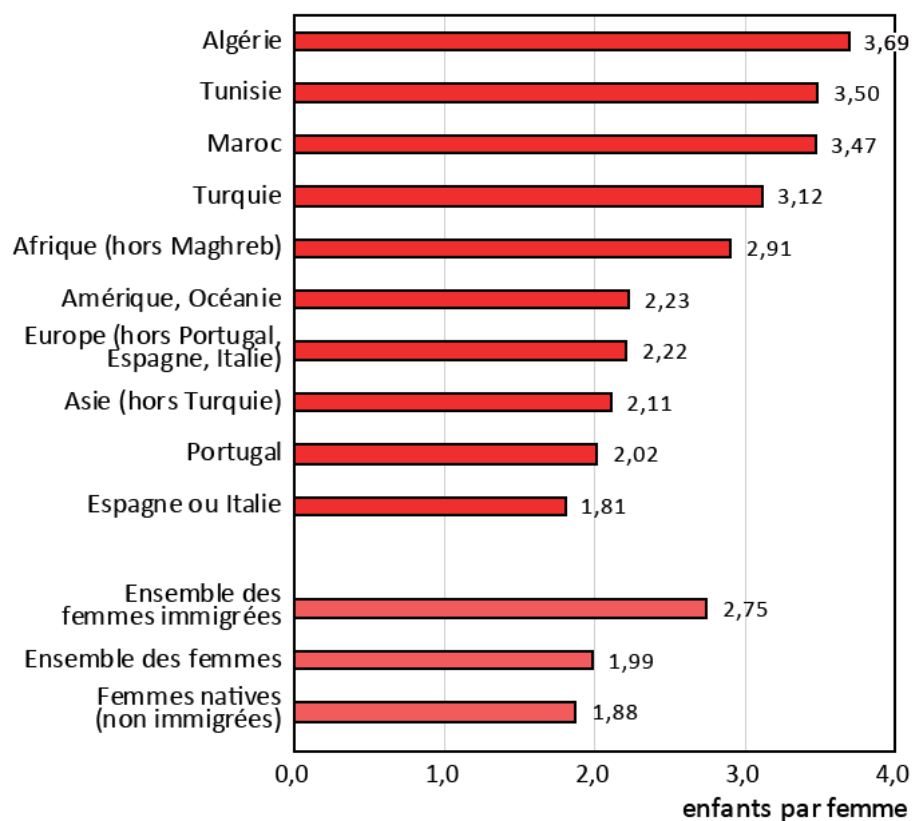
Par ailleurs, le démographe François Héran – professeur au Collège de France – évalue que **le taux de fécondité des immigrées algériennes vivant en France** en 2014 était de **3,69 enfants par femme**<sup>32</sup>, soit le double des femmes non-immigrées (1,88 enfant) et même... un indice supérieur à celui constaté en Algérie (3 enfants) !

<sup>30</sup> INSEE, Origine géographique des descendants d'immigrés (consulté le 15/11/2020) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4186761#tableau-figure1>

<sup>31</sup> Michèle Tribalat, *Une estimation des populations d'origine étrangère en France en 2011, 2015* : <https://journals.openedition.org/eps/6073>

<sup>32</sup> F. Héran, S. Volant et G. Pison, « La France a la plus forte fécondité d'Europe. Est-ce dû aux immigrés ? ». Population & Sociétés n°568, INED, juillet 2019 : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/france-plus-forte-fecondite-europe-immigrees>

**Figure 2. Fécondité\* des immigrées selon leur pays de naissance (2014)**



S. Volant, G. Pison et F. Héran *Population & Sociétés* n° 568, INED, juillet/août 2019.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, Recensement de la population 2015.

\* : indicateur conjoncturel de fécondité.

De tels nombres ne vont pas sans poser question, en eux-mêmes comme au regard des **difficultés d'intégration identifiées** au sein cette population. Si ce dernier constat peine parfois à être quantifié, un faisceau d'éléments objectifs vient néanmoins l'appuyer :

- Les Algériens constituent **la nationalité étrangère la plus représentée dans les prisons françaises** : au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, parmi l'ensemble des étrangers écroués, les Algériens étaient à eux seuls plus nombreux que les ressortissants de tous les pays de l'UE réunis ; ils représentaient 20% du total des étrangers écroués – source : *Ministère de la Justice*<sup>33</sup>.

<sup>33</sup> Ministère de la Justice, « Statistiques trimestrielles des personnes écrouées en France – Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 » : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Trim\\_2110.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Trim_2110.pdf)



- **41,6% des Algériens de plus de 15 ans vivant en France étaient chômeurs ou inactifs** (ni en emploi, ni en études, ni en retraite) en 2017, soit un taux **trois fois plus élevé** que celui des Français (14,1%) – *source : INSEE / Ministère de l'Intérieur*<sup>34</sup>.
- **Seuls 30,6% des Algériens** de plus de 15 ans vivant en France **étaient en emploi** en 2017, contre 49,7% des ressortissants français – *source : INSEE / Ministère de l'Intérieur*<sup>35</sup>.

## ② Répartition par statut d'activité et nationalité des personnes âgées de 15 ans ou plus (en %)

	En études	En emploi	Au chômage	Inactifs divers (au foyer, ...)	Retraités	Total
Français de naissance	8,4	49,7	7,1	6,4	28,3	100,0
Français par acquisition	5,7	49,8	11,0	10,7	22,8	100,0
<b>Total ressortissants français</b>	<b>8,2</b>	<b>49,7</b>	<b>7,4</b>	<b>6,7</b>	<b>28,0</b>	<b>100,0</b>
Portugais	3,5	56,3	7,0	7,5	25,8	100,0
Italiens	6,2	40,3	8,3	9,3	35,9	100,0
Espagnols	5,6	44,1	8,9	9,2	32,2	100,0
Autres nationalités de l'UE à 28	6,3	51,2	9,3	11,9	21,8	100,0
<b>Total ressortissants de l'UE 28 (hors Français)</b>	<b>5,0</b>	<b>50,9</b>	<b>8,3</b>	<b>9,7</b>	<b>26,1</b>	<b>100,0</b>
Algériens	3,3	30,6	17,9	23,7	24,5	100,0
Marocains	5,5	33,3	16,7	26,0	18,4	100,0
Tunisiens	4,4	40,8	20,3	20,8	13,7	100,0
Autres nationalités d'Afrique	10,1	47,7	20,5	17,2	4,5	100,0
<b>Total ressortissants d'Afrique</b>	<b>6,3</b>	<b>38,3</b>	<b>18,8</b>	<b>21,8</b>	<b>14,8</b>	<b>100,0</b>
Turcs	4,0	36,0	15,7	31,9	12,4	100,0
Autres nationalités	11,2	41,7	17,1	22,5	7,5	100,0
<b>Total ressortissants d'autres pays</b>	<b>9,9</b>	<b>40,6</b>	<b>16,9</b>	<b>24,2</b>	<b>8,4</b>	<b>100,0</b>
<b>Total population de 15 ans ou plus</b>	<b>8,1</b>	<b>49,3</b>	<b>7,9</b>	<b>7,4</b>	<b>27,3</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière hors Mayotte.

Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation principale.

<sup>34</sup> Ministère de l'Intérieur, « L'immigration en France, données du recensement 2017 » - sur la base du recensement INSEE : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/L-immigration-en-France-donnees-du-recensement-2017>

<sup>35</sup> Ministère de l'Intérieur, « L'immigration en France, données du recensement 2017 », *op. cit.*

- **La moitié (49%) des ménages d'origine algérienne vivait en HLM** en 2018, soit presque quatre fois plus que les ménages non-immigrés (13%) et **le plus haut taux parmi toutes les origines migratoires** – source : INSEE / Ministère de l'Intérieur<sup>36</sup>.

#### Répartition des ménages selon leur origine et le statut d'occupation de leur logement

	Propriétaire	Locataire non HLM	Locataire HLM	Autres ménages*	Total
<b>Ménages immigrés</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>100</b>
<i>dont pays de naissance</i>					
Portugal	55	23	15	6	100
Italie	65	18	10	7	100
Espagne	60	21	13	6	100
Autres pays UE	55	28	9	8	100
Autres pays d'Europe	36	30	24	11	100
Algérie	23	21	49	7	100
Maroc	25	23	45	7	100
Tunisie	25	30	38	7	100
Autres pays d'Afrique	15	26	48	12	100
Turquie	37	22	38	4	100
Autres pays	36	31	20	13	100
<b>Ménages non immigrés</b>	<b>60</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>100</b>
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>58</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>100</b>

\* Locataires d'un logement meublé ou logé à titre gratuit.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

Source : Insee, recensement de la population 2018, exploitation complémentaire.

- **Le taux de chômage des hommes de 18-24 ans nés en France de parents immigrés d'Algérie atteignait 45,8%** entre 2007 et 2009, soit **le plus haut pourcentage** parmi toutes les origines nationales ; ce taux était de 29,7% chez les femmes de même âge et origine – source : INSEE – Ministère de l'Intérieur (NB : *données anciennes car enquête non actualisée*)<sup>37</sup>.
- **24% des 20-35 ans enfants d'immigrés algériens n'étaient pas diplômés au-delà du brevet en 2008**, soit deux fois plus que les 20-35 ans ni immigrés ni enfants d'immigrés (11%) – source : INSEE (NB : *données anciennes car enquête non actualisée*)<sup>38</sup>

<sup>36</sup> Ministère de l'Intérieur, « Le logement des immigrés vivant en France en 2018 » - sur la base du recensement INSEE : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/L-essentiel-de-l-immigration-Le-logement-des-immigres-vivant-en-France-en-2018>

<sup>37</sup> Ministère de l'Intérieur, « Le chômage des jeunes descendants d'immigrés », Infos migrations n°23 (mai 2011) – fondé sur les données INSEE

<sup>38</sup> INSEE, Immigrés et descendants d'immigrés en France, 2012 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1374016?sommaire=1374025>

#### 4. Taux de non diplômés au-delà du brevet parmi les 20-35 ans selon l'origine migratoire et le sexe

en %

	Hommes	Femmes	Ensemble
Ni immigrés ni enfants d'immigrés	12	10	11
Enfants d'immigrés	20	16	18
Espagne ou Italie	15	13	14
Portugal	18	12	15
Autres pays de l'Union européenne	12	13	12
Algérie	25	23	24
Maroc ou Tunisie	26	14	20
Afrique sahélienne	25	19	22
Afrique centrale ou Golfe de Guinée	18	20	19
Turquie	31	33	32
Asie du Sud-Est	15	11	13
Autres pays	10	13	11
<b>Ensemble</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 35 ans fin 2008 ayant été scolarisées dans le primaire en France en études ou hors études à la date de l'enquête et vivant en ménage ordinaire.

- Seuls 12% des 20-35 ans enfants d'immigrés algériens étaient diplômés de l'enseignement supérieur long en 2008, soit deux fois moins que les 20-35 ans ni immigrés ni enfants d'immigrés (25%)<sup>39</sup> – source : INSEE (NB : données anciennes car enquête non actualisée)<sup>40</sup>

#### Taux de diplômés de 25 à 35 ans de l'enseignement supérieur long selon l'origine migratoire et le sexe

en %

	Hommes	Femmes	Ensemble
Ni immigrés ni enfants d'immigrés	23	26	25
Enfants d'immigrés	18	22	20
Espagne ou Italie	17	26	21
Portugal	11	20	15
Autres pays de l'Union européenne	43	38	40
Algérie	10	13	12
Maroc ou Tunisie	19	19	19
Afrique sahélienne	9	19	15
Afrique centrale ou Golfe de Guinée	18	19	19
Turquie	18	8	12
Asie du Sud-Est	29	34	31
Autres pays	33	43	38
<b>Ensemble</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>24</b>

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 20 à 35 ans fin 2008 ayant été scolarisées dans le primaire en France en études ou hors études à la date de l'enquête et vivant en ménage ordinaire.

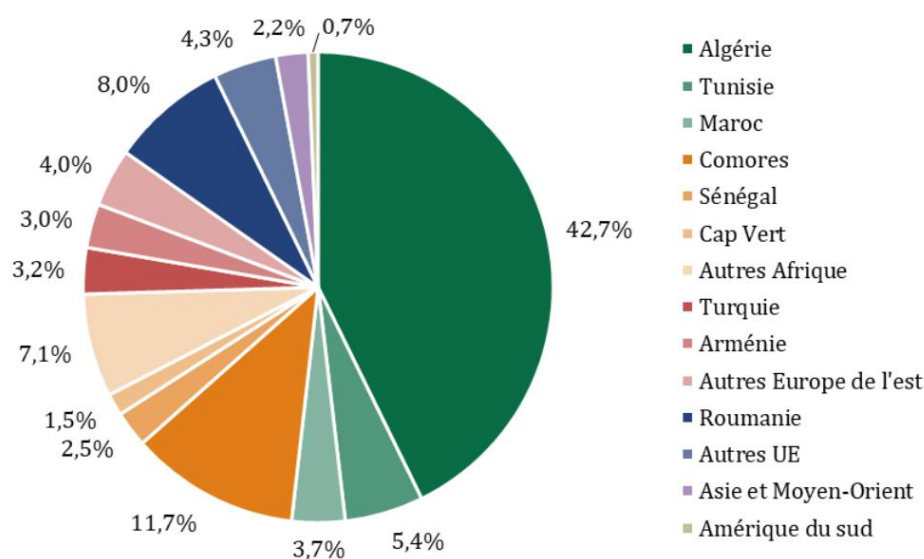
<sup>39</sup> INSEE, « Immigrés et descendants d'immigrés en France », 2012 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1374016?sommaire=1374025>

<sup>40</sup> INSEE, « Immigrés et descendants d'immigrés en France », *op. cit.*

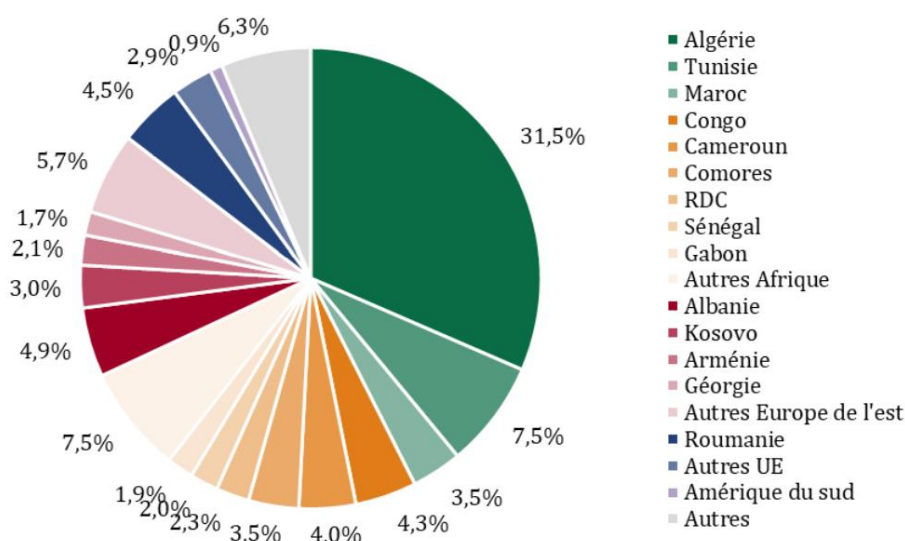
- **73% des enfants d'immigrés algériens déclaraient « accorder de l'importance à la religion »** en 2016, soit trois fois plus que dans la population non-issu de l'immigration (24%), d'après l'enquête Trajectoires et Origines publiée par l'INED<sup>41</sup>.

Par ailleurs, les Algériens fournissent un **contingent majeur de l'immigration illégale** en France. Si l'ampleur de celle-ci est par nature difficile à estimer précisément, plusieurs indicateurs dessinent cependant une surreprésentation algérienne parmi les clandestins. Il en va ainsi des données concernant la répartition par nationalité des **bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME)**, réservée aux immigrés présents irrégulièrement sur le territoire : **les Algériens comptaient à eux seuls pour 42,7% de l'ensemble** des bénéficiaires de l'AME traités dans les hôpitaux publics de **Marseille** en 2018, et pour **31,5%** de ceux traités dans les hôpitaux publics de **Lyon** cette même année – source : rapport IGF / IGAS<sup>42</sup>.

**Graphique 9 : Répartition par nationalité des bénéficiaires de l'AME traités à l'AP-HM en 2018**



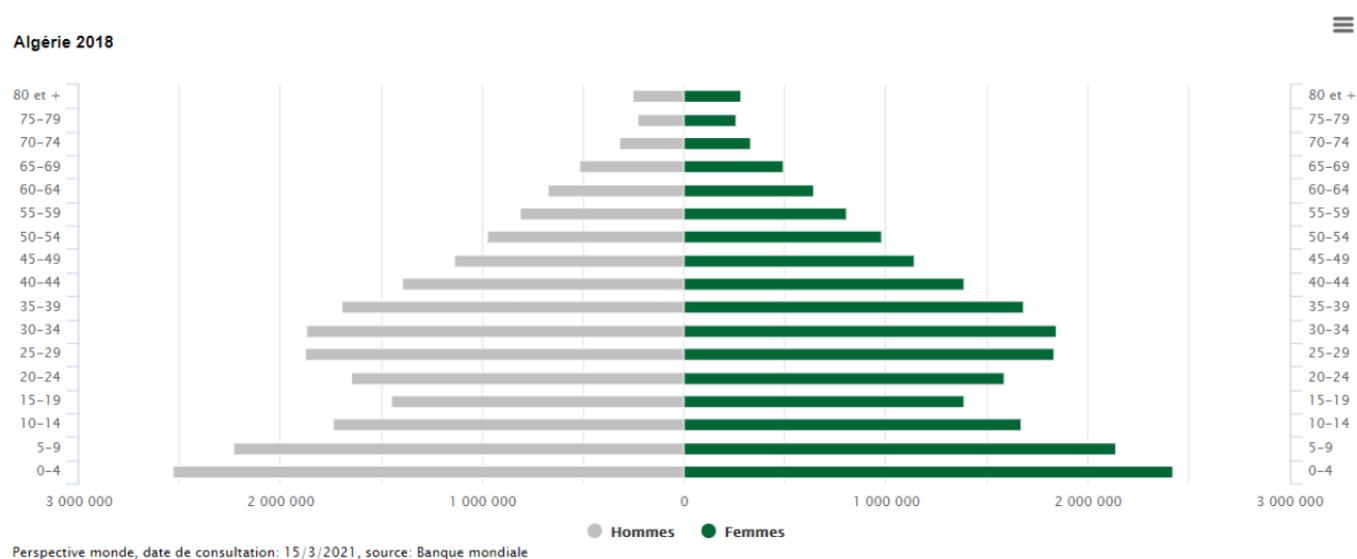
**Graphique 8 : Répartition par nationalité des bénéficiaires de l'AME traités aux HCL en 2018**



<sup>41</sup> Chris BEAUCHEMIN, Christelle HAMEL, Patrick SIMON (sous la direction de), *Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, INED Editions, 2016, 624 p.

<sup>42</sup> *L'aide médicale d'Etat : diagnostic et propositions*, Inspection générale des finances et Inspection générale des affaires sociales, octobre 2019, p. 115 et 116 : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/AME.pdf>

L'opportunité du régime spécial d'immigration dont disposent toujours les Algériens n'est donc clairement pas établie. Et cela d'autant plus que les **tendances démographiques et économiques** à l'œuvre en Algérie laissent prévoir une **forte vague migratoire à venir**. En 2018, d'après la Banque Mondiale, **53% de la population algérienne avait moins de 30 ans ; 37% avait moins de 20 ans ; 22% avait moins de 10 ans**<sup>43</sup>.



Cette dynamique de natalité a produit plus d'un million de naissances par an ces dernières années, au point que la presse algérienne a pu évoquer un « **nouveau baby boom** » qui risque d'entraver lourdement le redressement de l'économie<sup>44</sup>. **Le taux de chômage était déjà de 26,9% chez les 18-24 ans** en mai 2019<sup>45</sup>. L'économie algérienne pâtit de sa dépendance excessive à la production d'hydrocarbures, dont les réserves s'amenuisent.

Il est probable que **l'émigration vers la France apparaîtra de plus en plus comme une solution** pour nombre de jeunes Algériens. Elle pourrait **être encouragée par le gouvernement algérien lui-même**, qui y verrait un mode de régulation de ses déséquilibres intérieurs. Dès 1966 et devant les promesses non-tenues de l'indépendance, Alger avait déjà réclamé de la France « l'entrée d'un contingent annuel de 50 000 ouvriers de 1967 à 1975 » afin de résorber ses 3,5 millions de chômeurs<sup>46</sup>.

Cet encouragement du gouvernement algérien à l'émigration vers la France se manifeste notamment par **sa très faible coopération dans le renvoi des clandestins** présents sur notre territoire, en particulier dans la délivrance des laissez-passer consulaires (LPC) – nécessaires pour que l'étranger en situation irrégulière soit effectivement reconduit dans son pays. **Au**

<sup>43</sup> Données de la Banque Mondiale, reprises sur le site de l'Université de Sherbrooke (consulté le 15/11/2020) : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMPPagePyramide?codePays=DZA&annee=2018>

<sup>44</sup> « Plus d'un million de naissances par an : Une sérieuse entrave au redressement économique », Algérie-Eco, 8 mars 2020 : <https://www.algerie-eco.com/2020/03/08/plus-million-naissances-an-serieuse-entrave-redressement-economique/>

<sup>45</sup> « Le taux de chômage atteint 11,4% en mai 2019 », Algérie-Eco, 29 décembre 2019 (site consulté le 15/11/2020) : <https://www.algerie-eco.com/2019/12/29/taux-chomage-atteint-mai-2019/>

<sup>46</sup> Daniel LEFEUVRE, *op. cit*







## Pour aller plus loin :

- Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 ([version modifiée en vigueur](#))
- Daniel LEFEUVRE, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Flammarion, 2006, 229 p.
- Akram BELKAID, *L'Algérie en 100 questions : Un pays empêché*, Tallandier, 2019, 332